

## Rapport N° 2022/72

### Pont de la Redoute - Reconstruction

Demande d'un crédit supplémentaire de CHF 465'600.- TTC sur le préavis N° 2019/160 relatif aux travaux d'aménagement du chemin et du pont de la Redoute.

---

Nyon, le 20 septembre 2022

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

#### 1. Séance de la commission

La Commission, composée de Mmes Naepflin Karlen Jacqueline, Hediger Laetitia et de MM Jacky Colomb, Santantoniou John, Farine Claude, Lütjens Robert, Sauerlaender Michael, Federau Alexander et Yann Fargnoli (premier nommé) s'est réunie le mardi 30 août 22 en la salle 1 du Manoir, en présence de Madame la Municipale Roxane Faraut en première partie de séance, de Monsieur Chollet Olivier (bureau Ingénieur), Monsieur Maag Philippe (Chef de service) et de Monsieur Favre Jean-Marc (Adjoint au Chef de service).

La Commission tient à les remercier pour toutes les informations, les précisions, les éclaircissements ainsi que le partage des nombreuses discussions entre Maître d'ouvrage et les CFF, ils ont apporté toutes les réponses à nos questions et interrogations.

#### 2. Informations et historique

Le bureau du service des infrastructures en la personne de Monsieur Maag Philippe (Chef de service) et Monsieur Favre Jean-Marc (Adjoint au Chef du service), nous a présenté un historique du projet avec les différentes phases explicatives de ce projet, que nous souhaitons partager avec les Conseillers.

Pour information, ce projet a démarré en 2005.

Voici quelques photos de la situation actuelle. (Photos Yann Fargnoli Août 22)



### 3. Remarques préliminaires

Le présent préavis demande d'accorder un crédit supplémentaire au préavis 160/2019 « Chemin de la Redoute – réaménagement, Pont de la Redoute - reconstruction »

Le préavis 160 faisait l'objet d'une convention entre la commune de Prangins et celle de Nyon au sujet notamment de la participation financière concernant le pont de la Redoute, le chemin étant entièrement financé par la commune de Nyon.

La demande de crédit supplémentaire concernant le pont de la Redoute est donc sujet à participation de la commune de Prangins. La Municipalité pranginoise a déposé en date du 22 août 2022, le préavis 21/22 auprès de son Conseil communal. La séance de commission se tiendra les 20 et 21 septembre 2022. (Nous attendons une acceptation de la part de Prangins).

Bien que la Municipalité de Prangins eût, à l'époque, accepté les termes du financement, il faut noter que le Conseil communal l'avait désavouée et forcée à renégocier la répartition avec la Municipalité de Nyon.

### 4. Délibérations de la commission

Augmentation du prix des matériaux

Selon la Municipalité les prix des matériaux ont augmenté depuis la rédaction du préavis 160/2019 accepté par le Conseil communal en juin 2020. Ces augmentations sont en partie dues à la pandémie de Covid19 et en partie à la situation géopolitique actuelle, en particulier la guerre en Ukraine. La Commission se permet toutefois de relever qu'une part de ces augmentations relèvent de la

spéculation opérée par les fournisseurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement, facteur exogène dont on ne saurait blâmer la Municipalité. Cette augmentation de prix est réglée par le contrat SIA (Société suisse des ingénieurs et des architectes) ratifié par la Municipalité de Nyon et l'entreprise de génie civil, elle se monte à CHF 165'000.-.

### Exigences supplémentaires de CFF

Selon la Municipalité, tout au long du processus de discussions et d'acceptations des paramètres du projet avec les organes compétents pour accorder les diverses autorisations, les CFF n'ont jamais émis de remarques, particulièrement lors des débats concernant le système de retenues des véhicules débutées en 2012. En huit années de consultations auprès des CFF et deux enquêtes publiques sur les communes de Nyon et Prangins, les CFF ne se sont jamais prononcés pour une quelconque modification. Les nouvelles exigences ont été mises en avant alors que les travaux avaient déjà débuté. Les CFF exigent la pose d'une longrine en béton en lieu et place de la glissière qui figurait aux plans initiaux. Les CFF ont été inflexibles malgré les spécifications correspondant aux normes en vigueur, cette posture occasionne un coût important.

La Commission estime que le supplément de coût, y relatif, devrait être supporté par les CFF ou au moins co-financé par ceux-ci. La Municipalité fait remarquer qu'elle a signé une convention avec les CFF qui détermine la participation forfaitaire de ces derniers à CHF 500'000.-.

La Commission pense néanmoins que la Municipalité a le devoir de reprendre les négociations avec les CFF en faisant valoir notamment les arguments de l'article 59 de la norme SIA : « *L'entrepreneur a droit à une rémunération supplémentaire lorsque des circonstances extraordinaires, impossibles à prévoir ou exclues par les prévisions des parties, empêchent ou rendent difficile à l'excès l'exécution de l'ouvrage* ». L'article 59 serait donc logiquement applicable en ce qui concerne les exigences de dernières minutes formulées par les CFF !

Au vu de ce dernier échange entre la Commission et la Municipalité, cette dernière assure qu'elle va reprendre langue avec les représentants des CFF afin de faire valoir nos prétentions financières.

Rappelons que ce surplus se monte à CHF 280'600.-.

Lors d'un tour de table, la Commission a demandé à nos interlocuteurs à plusieurs reprises quelle était la relation entre le Maître d'œuvre et les CFF, car il semblerait que la principale cause de la demande vienne des CFF. Leurs réponses ont été très semblables : les CFF demandent, écoutent mais ne veulent en aucun cas entrer en matière pour des discussions financières ou autres.

Parmi les exigences formulées par les CFF figure celle de ne pas autoriser le franchissement des voies par le tuyau de gaz tel que figurant sur les plans du préavis 160/2019. La Municipalité a informé la Commission qu'à la suite de cette interdiction elle avait trouvé une autre solution.

La commission a souhaité recevoir une réponse à la question suivante :

*Parmi les exigences formulées par les CFF figure celle de ne pas autoriser le franchissement des voies par le tuyau de gaz tel que figurant sur les plans du préavis 160/2019. La Municipalité a informé la Commission qu'à la suite de cette interdiction elle avait trouvé une autre solution.*

*Cependant Madame la Municipale n'a pas précisé quelle avait été la solution mise en place pour pallier l'opposition des CFF.*

*Les travaux de passage par-dessus les voies coûtaient certainement plus que le renoncement à cette liaison et j'aimerais connaître le montant de l'économie éventuelle réalisée.*

*J'aimerais savoir quelle est la solution qui a été adoptée et quelles sont les conséquences financières qui en découlent.*

Voici la réponse :

Veillez trouver ci-dessous les réponses fournies par les SIN aux questions complémentaires posées par votre commission :

**Les travaux de passage par-dessus les voies coûtaient certainement plus que le renoncement à cette liaison et j'aimerais connaître le montant de l'économie éventuelle réalisée ?**

*L'économie attendue va malheureusement être mise à mal car, en cours de travaux, les CFF ont exigé la construction d'un nouveau mur de soutènement supplémentaire côté Prangins, ce qui a nécessité une 2ème déviation de la conduite de gaz côté Prangins, ces coûts supplémentaires sont des imprévus et seront financés par ladite économie.*

**J'aimerais savoir quelle est la solution qui a été adoptée et quelles sont les conséquences financières qui en découlent ?**

*La solution définitive retenue est d'utiliser une conduite de gaz existante au régime Basse Pression (BP) située à Nyon sous la route de l'Etraz à Nyon entre le secteur du chemin de la Redoute et la station de Saint-Jean. Il est prévu d'augmenter le régime de cette conduite en haute pression (HP) et de retrouver ainsi une liaison gaz HP permettant un bouclage des 2 côtés des voies CFF (Nyon – Prangins).*

*Ce changement de régime de pression de cette conduite sur une longueur d'env. 570 m. impliquera la mise en place de plusieurs cabines de détente gaz HP/BP afin de reprendre les abonnés connectés, des travaux de génie civils sont à prévoir avec une douzaine de sondages (2m X 2m) à des endroits définis, des travaux de modifications et d'adaptations de conduite seront également nécessaires, le financement de ces travaux est prévu au Budget 3R 2023 avec une enveloppe de CHF 250'000.-.*

*Pour information complémentaire, le budget 3R 2023 est un compte fermé qui permet de maintenir la valeur et développer le réseau qui se développe sur Nyon et également sur Prangins. Donc la commune de Prangins contribue à cette adaptation du réseau.*

**Conclusion**

La Commission a entendu que la demande de crédit est due en partie à l'augmentation des matériaux, à la crise mondiale et la guerre actuelle en Ukraine, les matières premières comme le béton, l'acier, ont augmenté de plus de 15%, et ces augmentations ne pouvaient pas être prévues lors de la validation du préavis.

La Commission dans son ensemble regrette que la durée des palabres jusqu'à la mise en route des travaux ait permis au temps de faire son œuvre et que le prix des matériaux augmentent à ce point. Elle est néanmoins consciente que ladite augmentation n'est pas du fait de la Municipalité. La Commission signale que cette situation pourrait se manifester dans le cadre d'autres préavis que celui qui nous occupe aujourd'hui.

Concernant le supplément de crédit dû aux dernières exigences des CFF, la Commission est déconcertée par la manière de procéder de la Régie. La plus grande part de l'augmentation de crédit est le fait des CFF, de leurs exigences formulées unilatéralement et de la pression exercée sur le service des infrastructures en menaçant de bloquer les travaux.

Il y a encore des chantiers en vue où les CFF seront partenaires de la Ville. La Commission recommande à l'avenir à la Municipalité de faire preuve de prudence et d'examiner avec précautions les engagements qu'elle sera amenée à signer avec la Régie.

La Commission recommande au Conseil d'accepter de financer ces augmentations (qui pourraient finalement être revues à la baisse suivant les discussions avec les CFF) et donc d'accepter le préavis 2022/72, malgré l'amertume laissée par le coût des exigences supplémentaires des CFF.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**Vu** le préavis N° 2022/72 concernant « Pont de la Redoute – Reconstruction, demande d'un crédit supplémentaire de CHF 465'600.— TTC sur le préavis N° 2019/160 relatif aux travaux d'aménagement du chemin et du pont de la Redoute »,

**Ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**Attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. d'accorder un crédit supplémentaire de CHF 465'600. — TTC à la Municipalité sur le préavis N° 160/2019 pour terminer les travaux d'élargissement du pont de la Redoute. Ce montant sera porté en augmentation du compte N° 9143.20 – *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 30 ans ;
2. de prendre acte que la participation de la Commune de Prangins représentera un tiers du crédit supplémentaire précité, soit CHF 155'200. — TTC, le montant exact étant à calculer à la fin des travaux sur facture finale.

La Commission :

Mmes  
Naepflin Karlen Jacqueline  
Hediger Laetitia

MM  
Jacky Colomb  
Santantoniou John  
Farine Claude  
Lütjens Robert  
Sauerlaender Michael  
Federau Alexander  
Yann Fagnoli (Président et rapporteur)